

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – MARCHES DE PRODUCTEURS DE MOUSTERLIN

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Vu la demande formulée par Monsieur LE LOUPP Gilles, Président de l'association « Mousterliens » pour l'organisation de trois marchés de producteurs.
- **Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de trois marchés de producteurs afin de préserver la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la liberté des foires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement du Parking en herbe de Mousterlin face à l'hôtel de la Pointe, sera réservé aux producteurs participants aux marchés, le mardi 25 juillet 2023, le mardi 1er août 2023 et le jeudi 10 août 2023 et ce, de 7 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : La zone occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux seront ramassés et évacués par le ou les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée déposée par les services techniques de la mairie de Fouesnant et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur LE LOUPP Gilles, Président de l'association « Mousterliens »
- publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 juin 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



